

Traité de Paix des Pyrénées entre les couronnes de France et d'Espagne, le 7 novembre 1659

Article 42 en ancien français ; ici, le « Roy très chrétien » est Louis XIV, le « Roi Catholique » est Philippe IV d'Espagne

« ... il a esté convenu et accordé, que ledit Seigneur Roy Tres-Chrestien demeurera en possession, et jouira effectivement de tout le Comté et Viguerie de Roussillon, du Comté et Viguerie de Conflans... Et demeureront au Seigneur Roy Catholique, le Comté et viguerie de Cerdagne, et tout le Principat de Cataloigne... »